

Gel dans les vignobles et vergers : mobilisation de l'Etat

© 24/04/2017 |  Terre-net Média

Les pertes dues au gel subies par les arboriculteurs pourront faire l'objet d'une indemnisation dans le cadre du régime des calamités agricoles à l'issue de la récolte 2017, a indiqué le ministère de l'agriculture lundi.

Pour le secteur viticole, « **les pertes de récolte** étant assurables, elles ne relèvent pas du **régime des calamités agricoles** mais ce dernier pourra être activé, le cas échéant, pour les pertes de fonds, si les dommages impactent la récolte 2018 » a précisé le ministère, dans un communiqué. En clair, dans le secteur viticole, des indemnités ne devraient pouvoir être versées que si les ceps de vigne eux-même ont été tués par le gel, nécessitant des plantations nouvelles.

Le ministère indique que les dégâts liés aux **épisodes de gel** de la semaine dernière ont touché « de nombreux départements français, avec une concentration dans la moitié est du pays ».

Stéphane Le Foll indique avoir demandé aux préfets de « tout mettre en place » pour que les exploitants concernés puissent « avoir un accès au chômage partiel pour leurs éventuels salariés », « solliciter un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles touchées par la grêle », « solliciter auprès des caisses MSA un report de paiement des cotisations sociales ».

Le ministère demande aussi aux banques de « prendre en compte cette situation exceptionnelle et de proposer aux viticulteurs et arboriculteurs sinistrés les solutions leur permettant de passer ce cap difficile ».

Il a enfin souligné l'importance pour les agriculteurs d'assurer leurs cultures, rappelant que « le "contrat socle" lancé fin 2015 bénéficie d'un taux de subvention de 65 % de la prime payée ».